

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	02/04/2021	
Date d'affichage de la convocation :	02/04/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 08 AVRIL 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	30	
Pour :	30	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EI HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.	
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	André GILLARD.	

AFFAIRE N°01 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.
Révision du Programme Local de l'Habitat – 3^{ème} arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU),

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL),

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant un droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi DALO),

Vu la loi n°2009-923 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE),

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi DUFLOT),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu la loi n° 2018- du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu la délibération n° 2019/09/130 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération n° 2020/02/38 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu l'avis de l'Etat dans ses courriers du 9 janvier et 8 octobre 2020,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 26 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle les débats du conseil de communauté du 1er février 2021 relatif notamment aux difficultés pour Perpignan Méditerranée Métropole et ses communes SRU d'atteindre les objectifs de production LLS souhaités par l'Etat compte tenu notamment de l'absence de foncier, de la situation du territoire au regard du risque inondation (PPRi et PGRI) et de la capacité à produire des organismes HLM présents sur le territoire.

Lors de cette séance, le Conseil Communautaire a considéré que :

- l'intérêt général pour Perpignan Méditerranée Métropole de disposer d'un Programme Local de l'Habitat opposable dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « équilibre social de l'habitat »,
- qu'il est nécessaire de modifier les objectifs en logements sociaux du Programme Local de l'Habitat et de limiter strictement la temporalité des réalisations de logements à la période 2020-2025,
- qu'il est nécessaire de modifier les objectifs en logements sociaux du Programme Local de l'Habitat et de limiter strictement la temporalité des réalisations de logements à la période 2020-2025, soit 6 années au lieu des 7 initialement prévues (l'année 2019 ayant été comptabilisée dans les objectifs des communes de la précédente version du PLH),
- les modifications apportées au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, à savoir la réalisation, sur 6 ans, de 11 309 logements, correspondant à 10 499 résidences principales, dont 3632 logements sociaux,
- que ces modifications nécessitent d'arrêter une troisième fois le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, conformément aux souhaits de l'Etat formalisé dans ses courriers du 9 janvier 2020 et du 8 octobre 2020,
- que le PLH 2020-2025 modifié, une fois arrêté, devra être transmis aux communes et au syndicat mixte du SCOT pour avis dans un délai de deux mois,
- qu'après réception des avis des communes et du SCOT, le PLH 2020-2025 devra faire l'objet d'un quatrième arrêt avant passage devant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, pour avis et avant adoption définitive,
- que suite aux opérations de votes, le troisième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a été approuvé à la majorité des suffrages exprimés avec 48 voix pour, 8 votes contre et 22 votes blanc

Monsieur le Maire rappelle également que sur la base du diagnostic et du bilan du PLH 2013-2019, six enjeux ont été définis :

- Redonner de la valeur au marché immobilier, avec une vision métropolitaine,
- Prendre en compte les situations locales,
- Enclencher un nouveau modèle de développement urbain,
- Travailler avant tout à la mobilisation du parc existant,
- Développer la gestion urbaine et sociale de proximité pour prévenir les fragilités,
- Poursuivre un pilotage du PLH interactif fort avec les communes ;

Sur la base de ces enjeux, le programme d'action a été construit autour de quatre axes:

- Assurer une gouvernance et un pilotage du PLH réactifs et interactifs,
- Relancer l'attractivité du territoire en requalifiant l'offre existante,
- Assurer un développement harmonieux et cohérent de l'offre,
- Prendre en compte les fragilités du territoire ;

Considérant, en ce qui concerne Cabestany, la pleine inscription de la commune dans cette démarche et notamment,

- En matière du recensement de la vacance de logements (fiche action 4)
- En matière de rénovation des résidences HLM (Teresa Rebull, Rouquettes, Via Bacchus)
- En matière de développement d'une opération PSLA en propre maîtrise d'ouvrage (Hauts du Moulins)
- En matière d'habitat inclusif

Considérant que pour répondre à cette croissance, il est projeté de produire, dans la commune 348 LLS sur les 6 prochaines années,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du 01 février 2021 :

- sous réserve qu'une dérogation ne soit pas sollicitée auprès de Monsieur le Préfet qui viserait à mutualiser les objectifs communaux de production de logements sociaux sur tout le territoire de la Communauté Urbaine.

- Sous réserve de la mise en œuvre d'une clause de revoyure en 2022 sur les objectifs SRU afin de pouvoir tenir compte des éventuelles difficultés que les communes auront rencontrées pour atteindre les objectifs du PLH 2020-2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du 01 février 2021 **SOUS RESERVE** qu'une dérogation ne soit pas sollicitée auprès de Monsieur le Préfet qui viserait à mutualiser les objectifs communaux de production de logements sociaux sur tout le territoire de la Communauté Urbaine et **SOUS RESERVE** de la mise en œuvre d'une clause de revoyure en 2022 sur les objectifs SRU afin de pouvoir tenir compte des éventuelles difficultés que les communes auront rencontrées pour atteindre les objectifs du PLH 2020-2025.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean MLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	02/04/2021	
Date d'affichage de la convocation :	02/04/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 08 AVRIL 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	30	
Pour :	30	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EI HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.	
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	André GILLARD.	

AFFAIRE N°02 :

FINANCES LOCALES.

Approbation du Contrat cadre «Bourg-Centre de Cabestany» entre la commune, la région, la Communauté Urbaine et le département.

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil municipal, le Directeur Général des Services a présenté à l'assemblée le projet « Bourg Centre » de Cabestany.

Le contrat cadre « Bourg-Centre » a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la région, le département des Pyrénées-Orientales, la commune et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Il a pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- Le développement de l'économie et de l'emploi,
- La qualification du cadre de vie - qualification des espaces publics et de l'habitat,
- La valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel/architectural/culturel.

Le comité de pilotage, réuni le 15 mars 2021 et composé de la région, de la Communauté Urbaine et du département a été unanime pour souligner la qualité et la pertinence de notre candidature.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le contrat cadre Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce contrat sera également présenté pour approbation au Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole le 12 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le contrat cadre Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée tel que présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA




Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	02/04/2021	
Date d'affichage de la convocation :	02/04/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 08 AVRIL 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	30	
Pour :	30	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EI HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.	
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	André GILLARD.	

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES.
Budget Principal Commune : Approbation du compte de gestion 2020 du receveur- Ville de Cabestany.

Le receveur de la Commune de CABESTANY a présenté le compte de gestion pour l'année 2020 relatif au budget principal de la Ville.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes ont été relevées :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32000 - CABESTANY -

Exercice 2020

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INFORMATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRES NON BUDGÉTAIRES	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
2 - Budget principal					
Investissement	-531 681,12		-111 124,36		-642 805,48
Fonctionnement	1 650 566,47	286 381,49	1 312 245,26		2 676 370,24
TOTAL 1	1 118 885,35	286 381,49	1 201 120,90		2 033 564,76

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de gestion 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VII



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 02/04/2021 Date d'affichage de la convocation : 02/04/2021		
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal : 33		SEANCE DU 08 AVRIL 2021
En exercice : 33		
Ayant pris part à la délibération : 28		
Pour : 26		
Contre : 2		
Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Adjointe au Maire..		
Présents	Jean VILA (ne participe pas au vote), Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed El HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA (procuration non comptabilisée), Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.	
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	André GILLARD.	

AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.
Budget Principal Commune : Approbation du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-29,

VU la délibération n°03 du 08 avril 2021 prenant acte du compte de gestion du receveur,

CONSIDERANT que Mme Edith PUGNET Maire-Adjointe, a été désignée pour présider la séance du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Jean VILA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Edith PUGNET, Maire-Adjointe,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean VILA, Maire,

ENTENDU l'exposé du Président de séance, Mme Edith PUGNET Maire-Adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1°) DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement :
 - o Dépenses : 11 023 834,43 €
 - o Recettes : 12 336 079,69 €
 - o Résultat de l'exercice : 1 312 245,26 €
- Section d'Investissement :
 - o Dépenses : 2 293 926,47 €
 - o Recettes : 2 182 802,11 €
 - o Résultat de l'exercice : -111 124,36 €

2°) **ARRETE** avec 26 votes pour et 02 votes contre (Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ) les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean Villa




Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 02/04/2021 Date d'affichage de la convocation : 02/04/2021			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 08 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EI HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.		
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.		
Secrétaire de séance	André GILLARD.		

AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.
Budget Principal Commune : Affectation des résultats 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Après avoir entendu et approuvé les compte de gestion et Compte Administratif 2020 du Budget Commune, et redonner lecture des résultats, il propose leur affectation comme suit :

1°) **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
EXÉCUTIONS NETTES	12 336 079,69 €	11 023 834,43 €	1 312 245,26 €
		REPORT	1 364 124,98 €
		RÉSULTAT CUMULÉ	2 676 370,24 €

INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
EXÉCUTIONS NETTES	2 182 802,11 €	2 293 926,47 €	-111 124,36 €
		REPORT	-531 681,12 €
		RÉSULTAT CUMULÉ D001	-642 805,48 €
RESTES À RÉALISER	142 648,20 €	115 281,35 €	27 366,85 €
		BESOIN DE FINANCEMENT	-615 438,63 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
AFFECTATION EN RÉSERVE R1068 EN INVESTISSEMENT	615 438,63 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	2 060 931,61 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil Municipal, en fonction du résultat cumulé de la section de Fonctionnement et du besoin de financement recensé en section d'Investissement, de se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat 2020 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	02/04/2021	
Date d'affichage de la convocation :	02/04/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 08 AVRIL 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	30	
Pour :	27	
Contre :	3	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EI HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.	
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	André GILLARD.	

AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES.
Budget principal Commune :
Approbation et vote des taux d'imposition 2021.

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ; à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, article 16 et à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil municipal de la Ville de Cabestany fixe chaque année les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire rappelle que cette année voit la continuation de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Les communes ne votent plus le taux de la THRP. La commune se verra transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) appliqué sur son territoire.

En 2021, pour voter le taux de TFB les communes délibéreront sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFB de 2020. Un coefficient correcteur sera introduit pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continuera à être perçue par les communes et les EPCI. Le taux appliqué est égal au taux fixé en 2019, il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point

Dans le souci de maintenir en 2021 une qualité de service au moins égale à ce qu'elle était l'an passé, il est proposé des taux qui, en tout état de cause, restent inférieurs aux moyennes communales, départementales et nationales.

Le budget primitif 2021 proposé au vote, présente un budget équilibré dans chacune des deux sections :

- Section de Fonctionnement : 14 965 340 €
- Section d'Investissement : 5 968 565 €

Pour ce faire, une augmentation des taux communaux de 10 % est proposée.
Il est demandé au conseil d'approuver la fixation des taux selon le tableau ci-après :

	Taux 2021
Taxe Habitation (TH)	
Taxe Foncier Bâti (TFB)	40,22%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	81,44%

Par application de ces taux sur les bases d'imposition prévisionnelles de 2021, les produits attendus sont de 5 396 069 € :

- 5 317 398 € au titre de la TFB (ce total tient compte de la contribution retenue par le coefficient correcteur calculé par la Direction Départementale des Finances Publiques de 0,834708 et représentant la somme de -946 867 €) ;
- 78 671 € au titre de la TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) ;

Le montant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV), représente la somme de 109 613 €.

Les allocations compensatrices de l'Etat sur la TFB s'élève à 51 572 €.

Le présent rapport a pour objet de fixer les taux de prélèvement au titre de la fiscalité directe locale.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de l'augmentation des 2 taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE avec 27 votes pour et 03 votes contre (Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ, Éric POUPET) la proposition des taux d'imposition communaux 2021 telle que présentée,

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA




Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		02/04/2021	
Date d'affichage de la convocation :		02/04/2021	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 08 AVRIL 2021	
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	30		
Pour :	27		
Contre :	3		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EI HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.		
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.		
Secrétaire de séance	André GILLARD.		

AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES.
Vote du Budget Primitif 2021 : Budget Principal

Monsieur Cyrille BERNARDIN, Maire-adjoint aux finances, rapporteur, informe qu'après le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté et voté lors du Conseil Municipal du 25 mars 2021, qu'après avoir tenu plusieurs Commissions Finances dont celle du 31 mars dernier sur la présentation du Budget Principal et de ses Budgets Annexes, qu'après avoir voté le Compte de Gestion 2020 et le Compte Administratif 2020 du Budget Principal ainsi que l'affectation des résultats et les taux de fiscalité 2021, vu la loi de finances 2021 du 30/12/2020, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2021.

Une note de synthèse et des annexes relatives aux inscriptions budgétaires détaillées par nature et par service, ont accompagné la convocation du Conseil Municipal.
 Une présentation a été réalisée en séance.

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Cyrille BERNARDIN,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- VOTER la proposition de budget primitif 2021 du Budget Principal telle que présentée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

ET après en avoir délibéré,

1°) **VOTE** avec 27 votes pour et 03 votes contre (Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ, Éric POUPET) le budget primitif du Budget Principal de la Commune 2021, équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	11 477 120,00 €	12 609 908,39 €
Opérations d'ordre	3 488 220,00 €	294 500,00 €
R002 RESULTAT REPORTE		2 060 931,61 €
TOTAL	14 965 340,00 €	14 965 340,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	5 031 259,52 €	2 480 345,00 €
Opérations d'ordre	294 500,00 €	3 488 220,00 €
D001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	642 805,48 €	
TOTAL	5 968 565,00 €	5 968 565,00 €

Pour information les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 115 281,35 € et pour les recettes d'investissements de 142 648,20 €.

Et tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section par chapitre et par nature.

2°) **AUTORISE** avec 27 votes pour et 03 votes contre (Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ, Éric POUPET), Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean MICHAEL
Jean MICHAEL



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 02/04/2021 Date d'affichage de la convocation : 02/04/2021		
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal : 33		SEANCE DU 08 AVRIL 2021
En exercice : 33		
Ayant pris part à la délibération : 30		
Pour : 30		
Contre : 0		
Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EI HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.	
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	André GILLARD.	

AFFAIRE N°08 : FINANCES LOCALES.
Budget Annexe- Les Hauts du Moulinas :
Approbation du compte de gestion 2020 du receveur-ville de Cabestany.

Le receveur de la Commune de CABESTANY a présenté le compte de gestion pour l'année 2020 relatif au budget annexe Les Hauts du Moulinas.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes ont été relevées :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32000 - CABESTANY -

EXERCICE 2020

	DIFFÉRENCE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INTERCOMMUNALITÉ : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERTS OU DÉTACHEMENTS DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
II - Budgets des services à caractère administratif					
32600-LOGT LES HAUTS DU MOULINAS					
MOULINAS					
Investissement	-72 264,62		293 001,36		220 736,74
Fonctionnement	-152 206,00		-2 486,75		-154 692,75
Sous-Total	-224 470,62		290 514,61		66 043,99

(Extrait du Compte de Gestion / Exercice 2020 / Cabestany / LOGT LES HAUTS DU MOULINAS).

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de gestion 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2020 du Budget Logements les Hauts du Moulinas tel que présenté par le Trésorier.

2°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 02/04/2021 Date d'affichage de la convocation : 02/04/2021		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 08 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Adjointe au Maire..		
Présents	Jean VILA (ne participe pas au vote), Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed El HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA (procuration non comptabilisée), Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.	
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	André GILLARD.	

AFFAIRE N°09 : FINANCES LOCALES.
Budget Annexe- Les Hauts du Moulins :
Approbation du Compte Administratif 2020.

Le Compte Administratif est la dernière étape budgétaire de l'exercice 2020 et a pour objet :

- De décrire l'exécution comptable des dépenses et des recettes inscrites au cours de l'exercice ;
- De mesurer le niveau de leur réalisation ;
- De déterminer les résultats dégagés en vue de leur affectation dans le budget de l'exercice en cours ;

Balance générale 2020 conforme au Compte de Gestion :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses : 526 164,49 €
Recettes : 371 471,74 €
Résultat de l'exercice : -154 692,75 €

- Section d'Investissement :

Dépenses : 102 755,54 €
Recettes : 323 492,28 €
Résultat de l'exercice : 220 736,74 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-29,

VU la délibération n°08 du 08 avril 2021 prenant acte du compte de gestion du receveur,

CONSIDERANT que Mme Edith PUGNET Maire-Adjointe, a été désignée pour présider la séance du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Jean VILA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Edith PUGNET, Maire-Adjointe,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2020 du Budget les Hauts du Moulinas tel que présenté par le Trésorier.

2°) AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 02/04/2021 Date d'affichage de la convocation : 02/04/2021			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 08 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EI HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.		
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.		
Secrétaire de séance	André GILLARD.		

AFFAIRE N°10 : FINANCES LOCALES.
Budget Annexe- Les Hauts du Moulinas :
Affectation des résultats 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
EXÉCUTIONS NETTES	371 471,74 €	373 958,49 €	-2 486,75 €
		REPORT	-152 206,00 €
		RÉSULTAT CUMULÉ	-154 692,75 €

INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
EXÉCUTIONS NETTES	323 492,28 €	30 490,92 €	293 001,36 €
		REPORT	-72 264,62 €
		RÉSULTAT CUMULÉ R001	220 736,74 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
AFFECTATION EN RÉSERVE R1068 EN INVESTISSEMENT	0,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT D002	-154 692,75 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'affectation du résultat 2020 du Budget Annexe Les Hauts du Moulinas telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée,

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA




Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		02/04/2021	
Date d'affichage de la convocation :		02/04/2021	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 08 AVRIL 2021	
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	30		
Pour :	30		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EI HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.		
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.		
Secrétaire de séance	André GILLARD.		

AFFAIRE N°11 : FINANCES LOCALES.
Vote du Budget Primitif 2021 : Budget Annexe – Les Hauts du Moulinas

Monsieur Cyrille BERNARDIN, Maire-adjoint aux finances, informe que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Les Hauts du Moulinas.

Une note de synthèse et des annexes relatives aux inscriptions budgétaires détaillées par nature et par service, ont accompagné la convocation du Conseil Municipal. Une présentation a été réalisée en séance.

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Cyrille BERNARDIN,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- VOTER la proposition de budget primitif 2021 du Budget Annexe – Les Hauts du Moulinas telle que présentée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

ET après en avoir délibéré,

1°) VOTE à l'unanimité, le budget primitif 2021 du Budget Annexe – Les Hauts du Moulinas, équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	88 000,25 €	242 693,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
D002 RESULTAT REPORTE	154 692,75 €	
TOTAL	242 693,00 €	242 693,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	3 302 000,00 €	3 081 263,26 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
R001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		220 736,74 €
TOTAL	3 302 000,00 €	3 302 000,00 €

Pour information, il n'est pas proposé l'inscription de restes à réaliser.

Et tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section par chapitre et par nature.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 02/04/2021 Date d'affichage de la convocation : 02/04/2021			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 08 AVRIL 2021
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EI HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.		
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.		
Secrétaire de séance	André GILLARD.		

AFFAIRE N°12 : FINANCES LOCALES.
Vote du Budget Primitif 2021 : Budget Annexe – Les Parcs de la Germanor

Monsieur Cyrille BERNARDIN, Maire-adjoint aux finances, informe que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Les Parcs de la Germanor.

Une note de synthèse et des annexes relatives aux inscriptions budgétaires détaillées par nature et par service, ont accompagné la convocation du Conseil Municipal. Une présentation a été réalisée en séance.

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Cyrille BERNARDIN,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- VOTER la proposition de budget primitif 2021 du Budget Annexe – Les Parcs de la Germanor telle que présentée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

ET après en avoir délibéré,

1°) VOTE à l'unanimité le budget primitif 2021 du Budget Annexe – Les Parcs de la Germanor, équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	3 371 300,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	3 371 300,00 €
RESULTAT REPORTE		
TOTAL	3 371 300,00 €	3 371 300,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	10 000,00 €	3 381 300,00 €
Opérations d'ordre	3 371 300,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE		
TOTAL	3 381 300,00 €	3 381 300,00 €

Et tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section par chapitre et par nature.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean WILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	02/04/2021	
Date d'affichage de la convocation :	02/04/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 08 AVRIL 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	30	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	2	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed El HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.	
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	André GILLARD.	

AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.
Création de loges de théâtre au Centre culturel-Procédure adaptée- Lot n°12 : Forage horizontal : Avenant de transfert.

Dans le cadre des travaux concernant le marché « Création de loges de théâtre au Centre culturel » lot n°12 Fonçage, le maître d'œuvre en charge de l'opération a informé le maître d'ouvrage le 17 mars 2021 qu'en date du 02 novembre 2020, la Société ST (sis 6, La Reynie à 19 130 SAINT AULAIRE) a vendu son fonds de commerce à la société ST FORAGE sis 2, route de la Planche à SAINT SYLVAIN (19380).

La Société ST a précisé qu'elle ne pouvait plus exécuter les travaux objets du marché mais qu'elle ne s'opposait pas à sa reprise par la société ST FORAGE.

La commune qui de son côté n'avait pas été informée de la situation a adressé aux deux entreprises un courrier leur demandant de se positionner concernant la réalisation des travaux.

La Société ST FORAGE a adressé un email au Maître d'œuvre en date du 30 mars 2021 dans lequel elle précise qu'elle accepte de prendre en charge les travaux concernant le lot n°12 du marché Création de loges de théâtre au Centre culturel tels qu'initialement prévus.

Elle a fourni au maître d'œuvre à l'appui de cette confirmation tous les documents permettant d'apprécier ses capacités techniques, économiques et financières nécessaires.

Le maître d'œuvre a confirmé au maître d'ouvrage que l'entreprise ST FORAGE était en capacité de réaliser les travaux tels qu'ils avaient été initialement prévus au marché et confiés à l'entreprise ST.

Afin d'attribuer la réalisation des travaux concernant le lot n°12 Fonçage à l'entreprise ST FORAGE, il convient de conclure un avenant de transfert.

Ce dernier a pour objet d'acter la vente du fonds de commerce de la Société ST sis 6, La Reynie à 19 130 SAINT AULAIRE) à la société ST FORAGE sis 2, route de la Planche à SAINT SYLVAIN (19380) et transférer le marché à la société ST FORAGE.

Il en découle que la Société ST FORAGE se substitue à la Société ST dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution du marché « Création de loges de théâtre au Centre culturel – Procédure adaptée – Lot n°12 : Forage horizontal » en cours.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

L'entreprise titulaire du marché est dénommée : ST FORAGE

Registre de commerce, numéro et ville d'enregistrement : 889 822 201 R.C.S de BRIVE.

N° de Siret : 889 822 201 00014.

Adresse de l'établissement : 2, route de la Planche, 19 380 SAINT SYLVAIN.

Relevé d'identité bancaire :

Titulaire du compte : ST FORAGE SAS.

Domiciliation : BNP PARIBAS LOIRE AUV. ENT.

Code banque : 30004

Code Agence : 02681

Numéro de compte : 00010166689

Clé RIB 28.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE avec 28 votes pour et 02 votes abstention (Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ), le principe de cet avenant tel que présenté,

2°) AUTORISE avec 28 votes pour et 02 votes abstention (Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ), Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

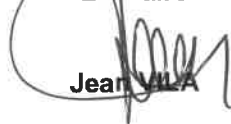
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	02/04/2021	
Date d'affichage de la convocation :	02/04/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 08 AVRIL 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	30	
Pour :	30	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed El HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.	
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	André GILLARD.	

AFFAIRE N°14 : FINANCES LOCALES.
Renouvellement du bail de location de locaux à usage de bureaux situés 6, rue du 19 mars 1962 consenti à la Direction Départementale des Finances Publiques du département des Pyrénées Orientales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques du département des Pyrénées-Orientales loue un ensemble immobilier à usage de bureaux pour les services de Trésorerie, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6, rue 19 Mars 1962, et cadastré sur les parcelles AM124 et AM131.

La superficie utile totale est de 379,45 m², et se décompose ainsi :

Bureaux : 236,95 m² ;

Archives : 45,80 m² ;

Divers : 96,70 m² ;

Le bail contient une annexe relative à des prestations d'entretien des locaux.

Il convient de procéder au renouvellement du bail, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2023.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de donner en location à l'État l'ensemble immobilier décrit, situé 6, rue 19 Mars 1962, pour un loyer annuel initial de 25 000 € hors charges, suivant avis de la Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales en date du 18/03/2021.

Il convient de conclure une convention qui précisera les conditions du bail.

Monsieur le Maire précise que malgré la signature de ce bail, la perception quittera les locaux situés 6, rue 19 Mars 1962 au 01 janvier 2022. Cela entraînera une résiliation anticipée du bail par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le renouvellement du bail de location de locaux à usage de bureaux au profit la Direction Départementale des Finances Publiques du département des Pyrénées-Orientales,

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	02/04/2021	
Date d'affichage de la convocation :	02/04/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 08 AVRIL 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	30	
Pour :	30	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle Abet du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EI HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Éric POUPEL, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Jean VILA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Sara TOURNE à Stéphane QUINTIN, Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Jean-François REGNIER, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Damien PANICHI.	
Absents non excusés	Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES.	
Secrétaire de séance	André GILLARD.	

AFFAIRE N°15 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE.
Convention de partenariat avec l'Union COC Omnisports pour le cofinancement des travaux de rénovation du local occupé par le COC Tennis.

La section tennis de l'Union COC Omnisports sollicite la Commune pour un partenariat de cofinancement à 50% pour la réalisation des travaux de rénovation du local tennis mis à sa disposition.

Considérant l'intérêt général et l'utilité publique de l'Union COC Omnisports.

Considérant que la rénovation du local contribuera au développement de la pratique du tennis dans l'intérêt des habitants.

Considérant la volonté de la section tennis de l'Union COC Omnisports de participer financièrement aux travaux de rénovation du local.

Considérant qu'à l'issue des travaux, la Commune reste propriétaire de l'ensemble des locaux.

Considérant que la Commune prend en charge 50% du coût des travaux, ainsi que les frais de raccordement,

Il convient de conclure une convention de partenariat et de cofinancement des travaux de rénovation du local Tennis avec l'Union COC Omnisports.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de cofinancement des travaux de rénovation du local Tennis avec l'Union COC Omnisports.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean M. A.



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr